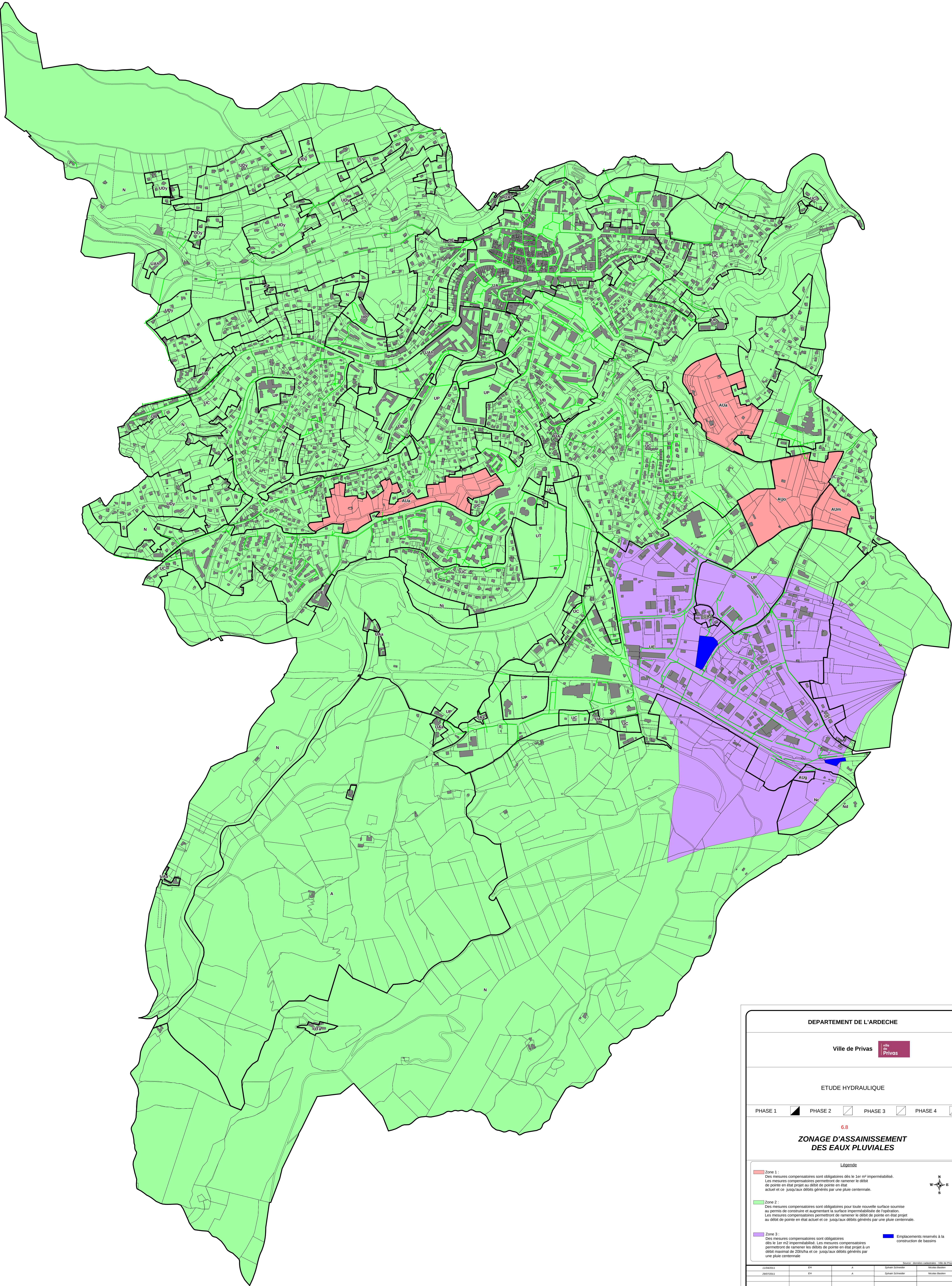




DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ville de Privas



ETUDE HYDRAULIQUE

PHASE 1

☒

PHASE 2

☐

PHASE 3

☐

PHASE 4

☐

6.8

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES**

Zone 1 :

Des mesures compensatoires sont obligatoires dès le 1er m² imperméabilisé. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

Zone 2 :

Des mesures compensatoires sont obligatoires pour toute nouvelle surface soumise au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée de l'opération. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

Zone 3 :

Des mesures compensatoires sont obligatoires dès le 1er m² imperméabilisé. Les mesures compensatoires permettront de ramener les débits de pointe en état projet à un débit maximal de 200l/s et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

Emplacements réservés à la construction de bassins



Source : données cadastrales - Ville de Privas

10/06/2023

EH

A

Sylvain Schneider

Maxime Gaudier

29/07/2023

EH

A

Sylvain Schneider

Maxime Gaudier

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
			M10038	



0 100 m

Echelle : 1 / 5 000

1

Chemin : 10038 -